

Objet :

Référence :
2025 / 2 / 20

**PARTICIPATION DES
FAMILLES AUX
ACCUEILS DE
LOISIRS
EXTRASCOLAIRES**

DATE DE CONVOCATION
26 Mars 2025

DATE D'AFFICHAGE
26 Mars 2025

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

EXTRAIT DU DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG

L'an deux mil Vingt Cinq, le Deux Avril à 18 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DYRDA Aurélie, DUBOIS Laurent, GHESQUIERE Didier, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, LOUNICI Bérengère, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

M. LLANES David donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric
Mme MELI Odette donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène

Absent :

A été nommé secrétaire : M. DUBOIS Laurent

Il est rappelé que, par délibération n°2025/1/5 en date du 15 Janvier 2025, le conseil municipal avait décidé de modifier les tranches retenues de Quotient et de revaloriser les montants de la participation demandée aux familles pour l'inscription des enfants aux activités des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

- En période extrascolaire : lors des vacances scolaires (semaine d'accueil, garderies, restauration et mini-camp).

Cette délibération était applicable à compter du 1^{er} Février 2025.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le tarif appliqué aux mini-camps. En effet, le tarif appliqué est celui d'une semaine complète d'accueil, à laquelle il convient d'ajouter un forfait par journée (et non un forfait par nuitée comme mentionnée dans la délibération n° 2025/1/5).

Par conséquent, il est proposé de reprendre les termes de la délibération susvisée en apportant la correction sur le paragraphe dédié aux mini-camps.

ACCUEILS DE LOISIRS (extrascolaire) : Semaine d'accueil (hors garderie et temps méridien)

Il est rappelé à l'assemblée que, durant les vacances scolaires, les inscriptions se font à la semaine complète. Selon les jours fériés et les fermetures pour ponts, les semaines d'accueil font 3 jours, 4 jours ou 5 jours.

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles de la manière suivante :

Tranches	Quotients (1)	Tarif 3 jours chérengeois	Tarif 3 jours Extérieurs avec lien (2)	Tarif 3 jours Extérieurs sans lien
1	0 à 5 000 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €
2	5 001 à 10 000 €	11,40 €	18,00 €	24,00 €
3	10 001 à 15 000 €	14,40 €	21,60 €	33,00 €
4	plus de 15 000 €	16,50 €	25,50 €	39,00 €

Tranches	Quotients (1)	Tarif 4 jours chérengeois	Tarif 4 jours Extérieurs avec lien (2)	Tarif 4 jours Extérieurs sans lien
1	0 à 5 000 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €
2	5 001 à 10 000 €	15,20 €	24,00 €	32,00 €
3	10 001 à 15 000 €	19,20 €	28,80 €	44,00 €
4	plus de 15 000 €	22,00 €	34,00 €	52,00 €

Tranches	Quotients (1)	Tarif 5 jours chérengeois	Tarif 5 jours Extérieurs avec lien (2)	Tarif 5 jours Extérieurs sans lien
1	0 à 5 000 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €
2	5 001 à 10 000 €	19,00 €	30,00 €	40,00 €
3	10 001 à 15 000 €	24,00 €	36,00 €	55,00 €
4	plus de 15 000 €	27,50 €	42,50 €	65,00 €

(1) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf. feuille d'imposition)

(2) Sont considérés comme « extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

ACCUEILS DE LOISIRS (extrascolaire) : garderies matin et après-midi

Une garderie optionnelle est proposée avant et après les accueils de loisirs.

Il est considéré :

- Comme 1 séance : la présence de l'enfant à la garderie du matin **ou** du soir, quel que soit son temps de présence
- Comme 2 séances : la présence de l'enfant à la garderie du matin **et** du soir, quel que soit son temps de présence.

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles de la manière suivante :

Tranches	Quotients (1)	Tarif par séance chérengeois	Tarif par séance Extérieurs avec lien (2)	Tarif par séance Extérieurs sans lien
1	0 à 5 000 €	1,20 €	1,60 €	2,00 €
2	5 001 à 10 000 €	1,50 €	1,90 €	2,50 €
3	10 001 à 15 000 €	1,70 €	2,10 €	3,00 €
4	plus de 15 000 €	1,80 €	2,20 €	3,50 €

(1) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf. feuille d'imposition)

(2) Sont considérés comme « extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

ACCUEILS DE LOISIRS (extrascolaire) : temps méridien (restauration)

Tranches	Quotients (1)	Chérengeois	Extérieurs
1	0 à 5 000 €	1,50 €	2,00 €
2	5 001 à 10 000 €	2,50 €	3,50 €
3	10 001 à 15 000 €	2,80 €	3,80 €
4	plus de 15 000 €	3,10 €	4,10 €

(1) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf. feuille d'imposition)

Les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) incompatible avec la prise d'un repas préparé au sein du service de restauration, devra amener son repas.

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles pour le réchauffage et l'encadrement de l'enfant durant tout le temps méridien de la manière suivante :

Chérengeois	Extérieurs avec lien (2)	Extérieurs
0,50 €	0,50 €	0,50 €

(2) Sont considérés comme « Extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

ACCUEILS DE LOISIRS (extrascolaire) : Mini-camps

Durant les vacances d'été, un mini-camp peut être proposé aux enfants.

Le tarif appliqué est celui d'une semaine complète d'accueil **à laquelle il convient d'ajouter le forfait suivant par journée** :

Journée Chérengeois	Journée Extérieurs avec lien (2)	Journée Extérieurs sans lien
8,00 €	12,00 €	15,00 €

(2) Sont considérés comme « Extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE